

NUMÉRO DE LA DÉCISION : MCRC12-00054
DATE DE LA DÉCISION : 20120301
DATE DE L'AUDIENCE : 20110908
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 7-M-30038C-285-P
NUMÉRO DE LA RÉFÉRENCE : M11-11767-3
OBJET DE LA DEMANDE : Évaluation d'une demande relative
au Registre des propriétaires et
exploitants de véhicules lourds
MEMBRE DE LA COMMISSION : Marc Delâge

9238-8040 Québec inc.

NIR : R-597533-0

Demanderesse d'une inscription

John Younkie

NIR : R-562312-0

Personne visée

Commission des Transports du Québec

Intervenante

DÉCISION

LES FAITS

[1] Le 1^{er} avril 2011, 9238-8040 Québec inc. demande à la Commission des transports du Québec (la Commission) une inscription au Registre des propriétaires et exploitants de véhicules lourds (NIR) comme propriétaire et exploitant de véhicules lourds.

[2] 9238-8040 Québec inc. est immatriculée au Registre des entreprises du Québec (REQ) sous le numéro 1167230599 depuis le 21 mars 2011. Son domicile est le 963 Route 329 à Lachute, Québec, J8H 3W9.

[3] John Younkie est administrateur et dirigeant de l'entreprise. Son domicile est le même que 9238-8040 Québec inc.

[4] John Younkie¹ s'est vu attribuer une cote de sécurité «insatisfaisant» par la décision MCRC10-00100 en date du 1^{er} juin 2010².

[5] La demande a été fixée une première fois en audience publique à Montréal le 2 mai 2011. 9238-8040 Québec inc. et John Younkie étaient absents et non représentés. La Commission a d'office ordonné une signification par huissier de l'avis de convocation à une date à être fixée par le Bureau des rôles de la Commission.

[6] La demande a été fixée à Montréal le 8 septembre 2011. 9238-8040 Québec inc. et John Younkie sont de nouveau absents et non représentés. M^e Mario Turcotte représente la Commission.

[7] Les rapports de signification des huissiers sont produits. 9238-8040 Québec inc. et John Younkie n'ont plus de place d'affaires ou domicile désigné dans leur dossier de la Commission³.

[8] Les avis d'audition ont été signifiés à 9238-8040 Québec inc. et John Younkie, le 27 juillet 2011 en Ontario au 142, Race ST, Hawkesbury, ON, K6A 1A1⁴.

[9] La Commission permet donc de procéder en l'absence de 9238-8040 Québec inc. et John Younkie.

[10] La décision MCRC10-00100 en date du 1^{er} juin 2010 est produite⁵.

¹ NIR : R-562312-0

² Demande 9-M-30037C-832-P.

³ Pièce CTQ-2, Rapports de signification du 13 juillet 2011.

⁴ Idem Note 3.

⁵ Pièce CTQ-1.

LE DROIT

[11] Le paragraphe 4 de l'Article 27 de la *Loi concernant les propriétaires et exploitants et les conducteurs de véhicules lourds*⁶ prévoit que la Commission attribue une cote de sécurité «insatisfaisant» à une personne morale si un de ses administrateurs, ses associés ou dirigeants, dont elle juge l'influence déterminante, a une cote de sécurité «insatisfaisant».

[12] L'article 11 du Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec, prévoit que toute transmission par la Commission à une personne inscrite aux registres de la Commission, à la dernière adresse indiquée, est réputée avoir été valablement faite à cette personne.

ANALYSE ET CONCLUSION

[13] John Younkie a une cote de «insatisfaisant». Il est administrateur et dirigeant de 9238-8040 Québec inc.

[14] 9238-8040 Québec inc. et John Younkie ont la même adresse au Québec au registre de la Commission. John Younkie a une influence déterminante sur 9238-8040 Québec inc.

[15] La Commission doit donc attribuer à 9238-8040 Québec inc. une cote de sécurité «insatisfaisant».

PAR CES MOTIFS, la Commission des transports du Québec :

ACCUEILLE la demande;

ATTRIBUE à 9238-8040 Québec inc. une cote de sécurité «insatisfaisant»;

⁶ L.R.Q. c. P-30.3.

- MAINTIENT** la cote de sécurité «insatisfaisant» de John Younkie;
- INTERDIT** à 9238-8040 Québec inc. de mettre en circulation et d'exploiter un véhicule lourd;
- INTERDIT** à John Younkie de mettre en circulation et d'exploiter un véhicule lourd.

Marc Delâge, avocat
Membre de la Commission

p.j. Avis de recours
c.c M^e Mario Turcotte, avocat de la Commission des transports du Québec

ANNEXE
AVIS IMPORTANT

Veillez prendre note que les articles 17.2 à 17.4 de la *Loi sur les transports* (L.R.Q., c. T-12), l'article 81 de la *Loi concernant les services de transport par taxi* (L.Q., 2001, c. 15) et l'article 38 de la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds* (L.R.Q., c. P-30.3) prévoient que tout intéressé peut demander à la Commission de réviser toute décision qu'elle a rendue et contre laquelle aucun recours n'a été formé devant le Tribunal administratif du Québec :

- 1° pour faire valoir un fait nouveau qui, s'il avait été connu en temps utile, aurait pu justifier une décision différente;
- 2° lorsque, partie au litige, il n'a pu, pour des raisons jugées suffisantes, présenter ses observations;
- 3° lorsqu'un vice de fond ou de procédure est de nature à invalider cette décision.

La demande de révision doit être motivée et notifiée à la Commission dans les 30 jours qui suivent la date à laquelle la décision a pris effet à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

QUÉBEC

Commission des transports du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 7^e étage
Québec (Québec) G1R 5V5
N° sans frais : 1 888 461-2433

MONTRÉAL

Commission des transports du Québec
545, boul. Crémazie Est, bureau 1000
Montréal (Québec) H2M 2V1
N° sans frais : 1 888 461-2433

De plus, conformément à l'article 51 de la *Loi sur les transports*, l'article 85 de la *Loi concernant les services de transport par taxi* et l'article 38 de la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds*, toute décision de la Commission peut être contestée devant le Tribunal administratif du Québec par la personne visée, un opposant ou le Procureur général, dans les 30 jours qui suivent la date à laquelle la décision a pris effet.

Toutefois, le Tribunal ne peut, lorsqu'il apprécie les faits ou le droit, substituer son appréciation de l'intérêt public à celle que la Commission en avait faite, en vertu de la présente loi ou d'un de ses règlements, pour prendre sa décision.

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec le Tribunal administratif du Québec aux adresses suivantes :

QUÉBEC

Tribunal administratif du Québec
Secrétariat
575, rue Saint-Amable
Québec (Québec) G1R 5R4
Téléphone : (418) 643-3418

MONTRÉAL

Tribunal administratif du Québec
Secrétariat
500, boul. René Lévesque Ouest, 22^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : (514) 873-7154

N° sans frais (ailleurs au Québec) :

1 800 567-0278